

Mercredi 6 novembre 2019

Il y a eu quelques visiteurs qui ont demandé des explications - Ils n'ont pas laissé de observations écrites, pour autant -

Jeuudi 7 Novembre 2019

Mme et M. VAGNER 4 Allée du Rocher 77210 Avon

Habitant à Avon, très proche du secteur dit "des Substances", objet de ce dossier de modification n°10, nous avons appris cette mise à l'enquête seulement grâce à un tract du COAS d'Avon...

Même si la municipalité d'Avon a été consultée sur ce dossier comme personne morale associée (elle a d'ailleurs donné un avis défavorable...), cela démontre au mieux un mépris envers la population concernée d'Avon, au mieux un motif d'illicéité de ce dossier d'enquête, car le périmètre d'enquête aurait dû être étendu à la ville d'Avon en raison :

- x de la proximité de nombreux riverains et de logements d'Avon du secteur "des Substances"
- x de l'extrême impuissance du projet (près de 500 logements...)
- x du changement de destination de la grande zone située entre la route militaire et l'Avenue Renébel de Villers puisqu'il y avait prévu un Hopital en 2014 et que ce dernier y prendrait maintenant l'importance de logements...

De plus, cette immense zone d'environ une centaine d'hectares, fait l'objet d'une sorte de "sarcissouge" ou délaçage en touches opérationnelles, année après année (le lieu une fois, puis le site hôtel de Picard Sargelis... et maintenant 500 logements... ce qui évite à la ville de Fontainebleau et donc aussi en pays de Fontainebleau (qui devrait sortir de son rôle de "petite plume") de se poser les bonnes questions sur l'avenir du secteur au global et donc de modifier les orientations, la programmation et les conséquences futures sur les services publics (l'école et où seront accueillis les enfants vivants dans les 500 logements...) et les équipements (succès sans programme le futur de l'accès à la nouvelle voie Nord-Sud à partir de la RD 606 afin d'accéder aux 500 logements? il s'agit de le rediscuter maintenant et pas dans 15 ans...!!) → suite RP

Fontainebleau - Modification n°10 du PLU

Pour ces raisons, le dossier nous apparaît comme non conforme à la législation et réglementation de vigueur de ce qui concerne la modification n°10 du secteur "des Subsistances".

Il s'agit plutôt d'un détournement de procédure puisque l'importance du projet (500 logements) n'est pas à l'échelle de d'une "simple" modification du PLU et qu'il se occulte ainsi l'expertise sur le secteur d'Avon qui est ainsi impacté.

On peut ainsi considérer que ces "modifications" remettent en cause l'économie générale du projet initial de 2014.

La fragilité de ce dossier et son manque de sécurité juridique est ainsi démontré significativement par un exemple: il est admettant de porter la hauteur des bâtiments à une hauteur

supérieure à celle des bâtiments actuels du Brian ou de ceux d'Avon à proximité (limité à 14m) mais surtout de

leur mettre une hauteur sous limite: "si elle est justifiée par un effectif intérêt architectural" (même après avis de l'ABF...)

... tout sera donc permis en hauteur à la grâce d'une élucubratoire intellectuelle nous nous en faisons

l'excuse de rendre l'opération plus rentable financièrement pour le promoteur... Une telle dérogation aux hauteurs de

bâtiment n'est actuellement pas prévue dans les autres secteurs de la ville de Fontainebleau et est donc "réservée"

aux riverains avoués... ce qui apparaît comme une forme de discrimination.

De plus je me souviens de ce dossier sur le sujet de la sécurité publique dans ce secteur proche des quartiers du Brian (avec donc une augmentation de 1000 habitants) alors que cette sécurité y est garantie tous...

Pour toutes ces raisons, notre avis sur cette modification n°10 du secteur "des Subsistances" est défavorable.



P. VACHER

en accord

